



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Affectation des
résultats - Budget
PRINCIPAL**

DVV2024_0047

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

L'amortissement généralisé des dépenses patrimoniales constitue un autofinancement structurel. Il est proposé d'affecter à la section d'Investissement la somme de 2 000 000 d'euros en lien avec le besoin de financement en investissement et les projets en cours.

- **Contexte – Problématique**

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|
| Libellé | Montant |
| 1) Détermination du résultat de fonctionnement | |
| Dépenses de fonctionnement | 11 215 194,32 |
| Recettes de fonctionnement | 13 452 778,98 |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 2 237 584,66 |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 2 307 278,73 |
| Résultat de fonctionnement 2023 à affecter | 4 544 863,39 |
| 2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement | |
| Dépenses d'investissement | 10 805 629,64 |
| Recettes d'investissement | 7 420 367,47 |
| Résultat d'investissement de l'exercice | -3 385 262,17 |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 3 450 570,72 |
| Résultat cumulé d'investissement 2023 | 65 308,55 |
| 3) Restes à réaliser au 31 décembre 2023 | |
| Dépenses | 4 094 652,53 |
| Recettes | 3 316 691,33 |
| Solde des restes à réaliser | -777 961,20 |
| 4) Besoin de financement en investissement | |
| Résultat d'investissement 2023 | 65 308,55 |
| Solde des restes à réaliser | -777 961,20 |
| Total | -712 652,65 |

Pour des contraintes techniques, le passage au vote par opération au 1er janvier 2024 n'a pas permis la comptabilisation des restes à réaliser. Toutefois, ils ont été arrêtés aux montants figurants dans le tableau ci-dessus et le détail est joint en annexe.

Le montant des restes à réaliser est donc donné à titre indicatif.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par application de la nomenclature M57 concernant le Budget Principal, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à affecter à la section d'investissement la somme de 2 000 000 € en lien avec le besoin de de financement en investissement et les projets en cours.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L€

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession parcelle Plat
de Bévaux - Cession lot
05**

DVV2024_0056

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Les parcelles du Lotissement sont en cours de commercialisation suite au cahier des charges publié par la collectivité.

Une nouvelle offre conforme a été déposée pour le lot 05. Le montant de cette cession s'élève à

38 640 € TTC.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun à mis en vente 27 parcelles situées sur le lotissement dit du « Plat de Bevaux » Avenue Jules Ferry à Verdun.

La vente de plusieurs lots a déjà été actée. Ces cessions sont en cours de finalisation chez le notaire.

Une nouvelle offre est parvenue et a été acceptée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'offre retenue concerne le lot 05. Le détail figure ci dessous

| | Surface m² | Nom Acquéreurs | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------|
| Parcelle 05 | 460 | GERBER Audrey et MICK Jean Yvon | 32 200,00 € | 38 640,00 € |

Le montant de cession est conforme à la dernière évaluation des domaines dans sa fourchette basse.

Un compromis sera établi par le ou les notaires choisis pour la rédaction des actes de vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder le lot 05 du lotissement dit du « Plat de Bévaux » selon le tableau suivant :

| | Surface m² | Nom Acquéreurs | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------|
| Parcelle 05 | 460 | GERBER Audrey et MICK Jean-Yvon | 32 200,00 € | 38 640,00 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le notaire de son choix pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Approbation des
COMPTES DE
GESTION 2023 -
Budget PRINCIPAL et
Budgets Annexes
PLAT DE BEVAUX et
MIRIBEL**

DVV2024_0043

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Les Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes étant concordants avec les Comptes Administratifs, il convient d'approuver chaque Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC).

- **Contexte – Problématique**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le SGC établit un Compte de Gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le Compte de Gestion est le rapport de synthèse dressé par le comptable qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Les Comptes de Gestion 2023, les Comptes Administratifs 2023 et les documents annexés seront déposés dans les archives de l'Hôtel de Ville.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte les Comptes de Gestion 2023 du budget PRINCIPAL de la Ville de Verdun et ses Budgets Annexes PLAT DE BEVAUX et MIRIBEL.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Convention de
partenariat Micro-
Folies / Musée de la
Princerie**

DVV2024_0061

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le réseau Micro-Folie, dispositif culturel de proximité porté par le ministère de la Culture, a pour vocation de rendre la culture accessible au plus grand nombre. Il s'articule autour d'un Musée Numérique, une application réunissant plusieurs centaines d'œuvres conservées dans les musées et établissements culturels. Une convention de partenariat doit être signée entre la Ville de Verdun et l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la

Villette (EPPGHV) pour que des œuvres du musée de la Princerie puissent intégrer la galerie d'art virtuelle du Musée Numérique.

- **Contexte – Problématique**

Le réseau des Micro-Folies se développe depuis 2017 sur l'ensemble du territoire national. Il s'articule autour de trois principes : animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires ; favoriser la création ; rendre accessible aux publics éloignés les œuvres conservées dans les institutions culturelles en les diffusant via un Musée numérique.

Conçu sous forme d'application, le Musée numérique a été initialement construit à partir des œuvres majeures appartenant aux collections nationales. Il s'enrichit désormais à travers la constitution de « collections régionales » regroupant des œuvres conservées dans des musées et institutions culturelles territoriaux. Une dizaine d'œuvres ont été retenues à l'échelle de la Meuse, soit une par musée du département. Ce premier noyau est amené à évoluer.

- **Enjeux**

La présence d'œuvres du musée de la Princerie de Verdun dans la collection du Musée Numérique contribuera à améliorer la visibilité de ses collections à l'échelle locale et nationale.

Ce dispositif répond à plusieurs enjeux du projet de territoire, déclinés dans la feuille de route de la Direction de la Culture. Il contribue à rendre le territoire plus attractif (*Axe 3-Enjeu n°2*) tout en améliorant l'équilibre entre tourisme mémoriel, patrimonial et tourisme vert (*Axe 2-Enjeu n°1*). Il participe au développement du territoire par le biais de la culture (*Axe 6-Enjeu n°1*) et constitue un outil de communication valorisant et promouvant les actions culturelles à travers une communication adaptée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le musée de la Princerie s'engage à mettre à disposition du Musée Numérique des contenus numériques : images, cartels, outils de médiation, etc. Ceux-ci seront diffusés dans l'ensemble du réseau Micro-Folie. Une convention-type encadrant le dispositif doit être signée par la Ville de Verdun, propriétaire des collections.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Constitution de la
commission
consultative des
services publics**

DVV2024_0064

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Il est proposé de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de désigner les membres représentants de la Ville de Verdun

- **Contexte – Problématique**

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission, présidée par le Maire, comprend en nombre égal des membres du Conseil

Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Elle permet notamment de concentrer, au sein d'un même organe, l'examen des différentes questions liées à la gestion des services publics délégués.

Pour la Ville de Verdun, cette commission n'était plus active en raison notamment des transferts de compétence importants au profit de la communauté d'agglomération du Grand Verdun désormais en gestion de la grande majorité des services publics locaux.

En revanche, cette commission doit être mise en place pour conduire puis évaluer de nouveaux projets propres à la ville de Verdun n'étant pas transférés à la communauté d'agglomération du Grand Verdun (exemple : projet d'implantation d'un crématorium).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Aussi, il est proposé de retenir la composition suivante de la commission consultative des services publics.

Composition : Il est proposé d'arrêter le nombre de représentants à 12 membres :

- 6 élus membres de la ville de Verdun à désigner dans le cadre de la présente délibération ;
- 6 associations locales dont les noms figurent ci-dessous sont désignées pour siéger au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours :

| | |
|---|--|
| 1 | L'Association Loverdun Vitrites ; |
| 2 | L'Union Departementale Associations Familiales (UDAF) |
| 3 | La Fédération des Centres Sociaux et Culturels de la Meuse (FDCSC55) |
| 4 | L'instance Locale de Coordination Gérontologique du Verdunois |
| 5 | L'association des paralysés de France |
| 6 | L'association des familles laïques |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

FIXE la composition de la commission consultative des services publics selon la répartition suivante :

- 6 élus membres de la ville de Verdun à désigner dans le cadre de la présente délibération ;
- 6 associations locales dont les noms figurent ci-dessous sont désignées pour siéger au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours :

| | |
|---|--|
| 1 | L'Association Loverdun Vitrines ; |
| 2 | L'Union Departementale Associations Familiales (UDAF) |
| 3 | La Fédération des Centres Sociaux et Culturels de la Meuse (FDCSC55) |
| 4 | L'instance Locale de Coordination Gérontologique du Verdunois |
| 5 | L'association des paralysés de France |
| 6 | L'association des familles laïques |

DESIGNE en qualité d'élus représentants la Ville de Verdun les 6 titulaires suivants et les 6 suppléants suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|--------------------------------|
| Eric BAL | Angelina DE PALMA ANCEL |
| Jean-François THOMAS | Mathieu HOUSSON |
| Guillaume ROUARD | Emmanuelle CASAGRANDE |
| Jean Bernard LAHAUSSE | Philippe DEHAND |
| Dominique GRETZ | Sylvie BOURDIN WATRIN |
| Diana MOUNZER | Karen SCHWEITZER |

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lr

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Aménagement du
cimetière du Faubourg
Pavé – création de 8
concessions cinéraires
allée A15**

DVV2024_0060

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Deuxième Adjointe,

Synthèse de la délibération

Afin de répondre aux besoins des administrés, il est nécessaire de créer de nouvelles concessions cinéraires dans le cimetière du Faubourg Pavé dans l'allée A15

- **Contexte – Problématique**

La demande en sites cinéraires ne cesse d'augmenter, de nombreuses personnes s'orientent de plus en plus vers la crémation. L'achat d'une concession cinéraire constitue un compromis entre la tombe classique et la case de columbarium.

Il convient donc d'anticiper le besoin en concessions cinéraires en aménageant l'allée A15.

Pour rappel, les concessions cinéraires sont de petites concessions de dimensions 1m X 1m équipées ou à équiper (dans le cas d'un terrain nu) d'une cavurne (caveau 0,80 X 0,80 destiné à recevoir des urnes cinéraires) et sur lesquelles un monument doit être édifié par le concessionnaire.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de rationaliser l'espace encore disponible dans le cimetière du Faubourg Pavé, je vous propose de créer 8 concessions cinéraires dans l'allée A15 derrière le monument Schleiter.

Ces concessions seront vendues en terrain nu de 1m X 1m avec obligation pour le concessionnaire d'y faire construire un cavurne de dimension 0,80 X 0,80 et d'y poser un monument.

Ces concessions porteront les numéros cin1A15 à cin8A15. Elles seront concédées pour 15 ans au prix en vigueur pour une cinéraire en terrain nu (220€ actuellement).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

CREE les nouvelles concessions

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lt



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Don d'une oeuvre à la
Ville de Verdun**

DVV2024_0062

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La Société philomathique de Verdun souhaite donner à la Ville de Verdun un buste en bronze réalisé par le sculpteur Denis Mellinger et installé dans le jardin du musée de la Prinerie.

- **Contexte – Problématique**

En 2022, à l'occasion des célébrations de son bicentenaire, la Société philomathique a commandé au sculpteur Denis Mellinger la réalisation d'une sculpture en bronze. Celle-ci représente Hubert Lucas, fondateur en 1822 de la Société philomathique, à l'origine de la création du musée de la Prinerie.

La Société a souhaité faire don à la Ville de Verdun de cette œuvre, installée dans le jardin du musée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une convention précise les conditions du don de l'œuvre, d'une valeur de 10 000€. Celui-ci est réalisé en pleine propriété, sans limite de temps, et s'accompagne de la cession des droits patrimoniaux (droits de représentation et de reproduction).

En contrepartie, la Ville de Verdun s'engage à assurer l'entretien et la sécurité de l'œuvre qui ne pourra être déplacée sans l'accord de la Société philomathique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter ce don et à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Pertes sur créances
irrécouvrables -
Créances éteintes -
Budget PRINCIPAL**

DVV2024_0051

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Un titre de recette émis au cours de l'exercice 2016 n'a pas pu être recouvré. Il convient d'accorder la créance éteinte pour un montant de 330.00 €.

- **Contexte – Problématique**

Le Service de Gestion Comptable nous informe qu'il n'a pu recouvrer un titre de recette émis au cours de l'exercice 2016,

Conformément à la décision du Tribunal de Commerce de Bar le Duc, il demande de considérer cette créance éteinte.

Cette créance devra faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542, d'une somme de 330.00 €.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au courrier du Trésorier du 19 mars 2024, ce titre concerne :

| Année | Nature de la créance | Titres de recette n° | Sommes restant à recouvrer | Motifs d'irrecouvrabilité |
|-------|---|----------------------|----------------------------|---------------------------|
| 2016 | Droit de place domaine public - Terrasse 2016 | 974 | 330.00 € | Créance éteinte |
| | | TOTAL | 330.00 € | |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ACCORDE la créance éteinte susvisée pour un montant de 330.00 €.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lt



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2024 - Budget Annexe
MIRIBEL**

DVV2024_0049

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le Budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires tels

que la révision de la maîtrise d'œuvre.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://94.127.15.12.8180>

Login : verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOPTE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 du Budget annexe MIRIBEL.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L€

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2024 - Budget
PRINCIPAL**

DVV2024_0048

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le Budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires liés

à la prise en compte de Fiches Techniques Modificatives (FTM) et révisions pour les travaux du Centre Social d'Anthouard ainsi que la maison du Rabbin.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://94.127.15.12.8180>

Login : verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 du Budget PRINCIPAL

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L€

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2023 - Budget Annexe
MIRIBEL**

DVV2024_0046

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2023 pour le Budget Annexe Miribel

s'arrêtent aux chiffres suivants :

| 2023 | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Cumulé |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|
| Total des dépenses de l'exercice | 3 757 716,18 | 3 242 089,04 | 6 999 805,22 |
| Total des recettes de l'exercice | 2 258 508,52 | 4 741 296,70 | 6 999 805,22 |
| Résultat de l'exercice | - 1 499 207,66 | 1 499 207,66 | - |
| Résultat reporté 001 et 002 | - | | - |
| Résultat cumulé | - 1 499 207,66 | 1 499 207,66 | - |

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif établi suivant l'instruction comptable M57.

- **Contexte – Problématique**

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Maire,

Le Compte Administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le Budget Primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 plus la journée complémentaire de janvier 2024.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2023.

La présentation du Compte Administratif s'effectue au travers du document budgétaire notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement transmis en version dématérialisée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

http://94.127.15.12:8180

Login : verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

1 sans participation : Samuel HAZARD

ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du Budget Annexe MIRIBEL.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L€

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2023 - Budget Annexe
PLAT DE BEVAUX**

DVV2024_0045

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2023 pour le Plat de Bévaux

s'arrêtent aux chiffres suivants :

| 2023 | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Cumulé |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|
| Total des dépenses de l'exercice | 628 432,95 | 628 433,39 | 1 256 866,34 |
| Total des recettes de l'exercice | 628 432,95 | 628 433,39 | 1 256 866,34 |
| Résultat de l'exercice | - | - | - |
| Résultat reporté 001 et 002 | - | - | - |
| Résultat cumulé | - | - | - |

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif établi suivant l'instruction comptable M57.

- **Contexte – Problématique**

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Maire,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 plus la journée complémentaire de janvier 2024.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2023.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement transmis en version dématérialisée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

http://94.127.15.12:8180

Login : verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

1 sans participation : Samuel HAZARD

ADOPTE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe PLAT DE BEVAUX.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Procès verbal séance
du 4 avril 2024**

DVV2024_0040

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Le procès verbal de la séance du 4 avril 2024 figure en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du rapport du 4 avril 2024.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lé

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Méthodes utilisées
pour le calcul des
dotations aux
amortissements et des
quotes-parts de
subventions - Budget
M57**

DVV2024_0050

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Par délibération du 12 décembre 2022, la collectivité a modifié la méthode utilisée pour le calcul des dotations aux amortissements et des quotes-parts de subventions.

Suite à la mise en œuvre du vote par opération et à la refonte de leur numérotation au 1er janvier 2024, la méthode utilisée pour les quotes-parts basée sur des durées moyennes

d'amortissement n'est plus pertinente.

Il est proposé à l'assemblée de valider le calcul des quotes-parts de subvention au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation pour lequel la subvention a été reçue.

- **Contexte – Problématique**

La collectivité a mis en place une gestion informatisée des dotations aux amortissements pour l'exhaustivité de son patrimoine, y compris les biens d'équipement publics. Cette stratégie repose sur trois objectifs principaux :

- Fiabiliser la comptabilité d'inventaire
- Disposer d'une comptabilité analytique et patrimoniale pour chaque bâtiment et chaque domaine de compétence
- Favoriser une épargne nette structurelle avec un niveau élevé de charges calculées permettant d'autofinancer l'entretien patrimonial

De ce fait, l'ensemble des subventions d'équipement perçues par la collectivité sont transférables ; elles doivent faire, chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan, parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Par délibération du 12 décembre 2022, la collectivité a modifié la méthode de calcul des quotes-parts de subventions d'équipements selon une durée associée à chaque opération, en lien avec la durée moyenne des dotations aux amortissements.

Afin d'apporter d'avantage de lisibilité dans le suivi des crédits budgétaires, justifier les analyses d'écarts et favoriser une approche évaluative régulière, la collectivité vote, depuis le 1er janvier 2024, ses crédits budgétaires par opération pour les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, il a été décidé de réorganiser la numérotation des opérations par domaines de compétences, ce qui implique un regroupement d'anciennes opérations.

De ce fait, la délibération du 12 décembre 2022 basée sur l'ancienne numérotation des opérations avec une moyenne des durées d'amortissement n'est plus pertinente. Il convient de définir une nouvelle méthode de calcul des quotes-parts.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin d'être fidèle à l'utilisation réelle des équipements, il est proposé à l'assemblée de valider le calcul des quotes-parts de subvention au même rythme que l'amortissement des immobilisations de l'opération concernée pour lesquels la subvention a été reçue.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La délibération porte donc sur les subventions comptabilisées depuis le 1er janvier 2024.

Ces modifications et l'ensemble des méthodes utilisées pour le calcul des dotations aux amortissements et des quotes-parts de subventions sont récapitulées dans l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ les procédures de fin d'exercice proposées dans l'annexe récapitulant les méthodes utilisées pour le calcul des dotations aux amortissements et des quotes-parts de subventions.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Signature d'une
convention de projet
avec l'EPFGE -
Verdun, Bâtiments
Glorieux - Convention
ME10L048400 -
DVV2024_0057**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

La collectivité a pour projet de réaliser des logements en lieu et place de deux bâtiments qui étaient

des logements militaires. Aujourd'hui vétustes, ces deux bâtiments doivent être détruits. Il convient de signer une convention avec l'EPFGE afin de mener à bien ce projet.

- **Contexte – Problématique**

Le projet d’initiative publique porté par la Ville de Verdun consiste en l’acquisition et la démolition de deux pavillons. Ces derniers sont constitués d’anciens logements militaires vétustes. La collectivité souhaiterait réaliser en lieu et place de ces bâtiments un programme de construction

de logements. Il est en effet prévu de créer 8 à 10 logements (pavillons individuels), une fois les

travaux de démolition réalisés.

La Ville de Verdun s’engage à informer l’EPFGE de tout changement susceptible d’affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d’intervention de l’EPFGE arrêtés par son conseil

d’administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d’Intervention.

- **Enjeux**

La signature de la convention permettra de définir les engagements et obligations que

prennent la Ville de Verdun et l’EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini précédemment :

- Elle permet à l’EPFGE d’engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise

en œuvre de l’action foncière et de requalification telle qu’elle résulte du projet engagé par la

Ville de Verdun, pendant la phase d’acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d’études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu’à leur cession.

- Elle garantit le rachat par la Ville de Verdun des biens acquis par l’EPFGE.

- Elle garantit la prise en charge par la Ville de Verdun cocontractante de la quote-part des études et travaux réalisés par l’EPFGE.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de mener à bien le projet, il est nécessaire de signer la convention de projet.

Celle-ci sera effective à compter de la signature de celle-ci et jusqu’au 30 juin 2029. Le projet de convention est joint en annexe.

Le budget prévisionnel du projet tel que défini dans la convention est le suivant :

| Budget prévisionnel du Projet | Coût total | Dont part commune | | Dont part EPFGE | |
|-------------------------------|------------|-------------------|-------|-----------------|------|
| | € HT | €H T | % | €H T | % |
| Acquisitions foncières | 1 € | 1 € | 100 % | 0 € | 0 % |
| Frais notariés | 9 999 € | 9 999 € | 100 % | 0 € | 0 % |
| Dépenses de gestion / portage | 10 000 € | 10 000 € | 100 % | 0 € | 0 % |
| Etudes | 40 | 8 | 20 % | 32 | 80 % |

| | | | | | |
|--|----------------------|---------------------|------------|----------------------|------------|
| | 000 € | 000 € | 0 % | 000 € | 0 % |
| Travaux | 160 000 € | 32 000 € | 2 0 % | 128 000€ | 8 0 % |
| Prix de revient (= enveloppe totale du projet) | 220 000 € | | | | |
| Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...) | | 60 000 € | 2 7,3 % | | |
| Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet) | | | | 160 000 € | 7 2,7 % |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPFGE la convention de Projet VERDUN – Bâtiments Glorieux – Logements ME10L048400.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L€



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS -
SUBVENTIONS
D'AIDE A LA
PROFESSIONNALIS
ATION 2024**

DVV2024_0055

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSON, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Il s'agit de procéder au versement de la 1ere période (décembre 2023 à avril 2024) dans le cadre de l'aide à la professionnalisation instaurée par la Ville de VERDUN depuis 2021 en direction des associations sportives verdunoises et consistant à une exonération totale des charges patronales de leurs salariés.

Clubs concernés : le Basket Club Verdunois, le Cercle Nautique Verdunois, Le Cercle

d'Escrime Verdunois, le S.A.V pour sa section Natation, le Tennis Club Grand Verdun et Verdun Agglomération Handball.

• **Contexte – Problématique**

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le nouveau dispositif d'aide financière à la professionnalisation consistant à l'exonération totale des charges patronales des associations sportives verdunoises employant des éducateurs salariés – titulaires de brevet d'état et intervenant dans le domaine sportif, à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les modalités d'attribution de cette aide sont définies au sein du règlement d'attribution des subventions sportives communales aux associations.

- 1^{ère} période : Éléments financiers pour la période de décembre 2023 à avril 2024 (5 mois) collationnés en mai / mise en paiement entre juin et juillet (année N).

- 2^{ème} période : Éléments financiers pour la période de mai 2024 à novembre 2024 (7 mois) collationnés en décembre / mise en paiement entre décembre (année N) et février (année N+1).

Les clubs suivants ont déposé des dossiers de subventions, et considérant que ceux-ci remplissent les conditions pour en bénéficier, incluant les dispositions de la charte d'engagement correspondantes, les subventions proposées pour la première période sont les suivantes :

| ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES Ligne d'imputation : 5740/1/65748/30/ COMPENS | Montant de la subvention pour la période décembre 2023 à avril 2024 |
|---|--|
| BASKET CLUB VERDUNOIS - 1 éducateur sportif à temps complet | 1 157,15 € |
| CERCLE D'ESCRIME VERDUNOIS - 1 moniteur fédéral à temps non complet | 824,93 € |
| CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS - 1 éducateur sportif à temps complet | 6 467,30 € |
| SAV pour sa section NATATION – versement au SAV Comité Directeur -1 éducateur à temps complet | 2 210,79 € |
| TENNIS CLUB GRAND VERDUN | 4 311,94 € |

| | |
|--|---------------------------------|
| - 1 moniteur sportif à temps complet - 1 moniteur sportif à temps non complet | |
| VERDUN HANDBALL - 1 éducateur sportif à temps complet | AGGLOMERATION 1 713,56 € |

Le montant total de ces subventions s'élève à **16 685,67 €**

- **Enjeux**

Soutenir le tissu associatif par l'instauration de cette aide mise en œuvre à compter de 2021 permettant notamment aux clubs de pérenniser les emplois associatifs et la professionnalisation des éducateurs.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le cadre d'octroi de la subvention obéit à la démarche suivante : dépôt d'un dossier de subvention, signature de la charte d'engagement, attribution des subventions selon les critères d'éligibilité mentionnées au sein du règlement général des subventions communales en vigueur.

Il s'agit du versement de l'aide 2024 de la première période 2024 – décembre 2023 à avril 2024.

Les crédits sont inscrits au BP 2024 – Chapitre 65/Nature 65748/Fonction 30.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

VOTE les subventions d'aide à la professionnalisation aux associations sportives verdunoises selon le tableau figurant ci-dessus.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lr

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Rétrocession de la case
46 du columbarium 7**

DVV2024_0058

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Deuxième Adjointe,

Synthèse de la délibération

Madame Colette HILAIRE a acquis pour 15 ans, une case de columbarium qu'elle souhaite aujourd'hui rétrocéder gracieusement à la Ville.

- **Contexte – Problématique**

Madame Colette HILAIRE domicilié à Verdun, Meuse, 7 avenue du Général Boichut, a acquis la case N°46 du columbarium N°7 le 22 août 2012.

Par courrier du 8 octobre 2023, elle a souhaité transférer l'urne dans une concession familiale au cimetière de Belleray (Meuse) et rétrocéder à la ville de Verdun la case de columbarium précédemment acquise, s'engageant à restituer cette case libre de toute urne cinéraire.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Considérant que la demande de rétrocession émane de la concessionnaire, que la case est libre de tout corps, et qu'en conséquence, Madame Colette HILAIRE remplit l'ensemble des conditions nécessaires à cette opération,

Je vous propose donc d'accepter la demande de rétrocession de la case 46 columbarium 7, acquise le 20 février 22 août 2012 à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire et signer tous documents utiles afin de mener à bien ce dossier.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS - Subventions
Municipales Sportives
- Fonctionnement**

DVV2024_0052

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSON, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La ville de VERDUN apporte son concours financier aux associations verdunoises dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions entreprises. Ces associations sportives déposent un dossier de demande de subvention.

Il s'agit d'attribuer ces subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 aux associations sportives civiles et scolaires.

Une enveloppe budgétaire affectée aux subventions de fonctionnement aux associations sportives et scolaires d'un montant de 123 420 € a été votée au titre de 2024 – chapitre 65 – nature 65748 (119 300 € pour les associations sportives et 4 120 € pour les associations scolaires).

A cela, est prévue une enveloppe complémentaire de 10 000 € au regard du principe de lissage si besoin et d'éventuels compléments portant le montant des subventions de fonctionnement à 133 420 €

- **Contexte – Problématique**

La ville de VERDUN soutient ses associations sportives verdunoises de loi 1901 notamment par l'attribution de subventions soumises à critères pour leur fonctionnement.

Pour rappel, et au regard de la crise sanitaire ayant impacté l'activité des associations, les subventions de fonctionnement annuelles ont été maintenues à l'identique de 2019 pour les attributions de subventions de 2020 à 2022.

A compter de 2023, la répartition de ces subventions à réintégré les critères de la grille de calculs, selon les dossiers déposés par chaque association sportive.

Pour rappel, s'agissant des associations sportives civiles, si une baisse de subvention à l'association est constatée, la subvention sera révisée en ajoutant à la subvention calculée, la moitié de la différence constatée entre l'année N-1 (subvention calculée) et l'année N.

Au regard de ce principe, une enveloppe complémentaire est prévue au BP 2024.

Je vous propose de voter les subventions sportives suivantes aux associations civiles sportives et scolaires ci-après déterminée à partir des dossiers déposés au titre de 2024 :

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

| ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES : | SUBVENTION 2024 |
|---|------------------------|
| SPORT ATHLETIQUE VERDUNOIS | 47 042 € |
| ASPTT | 1 230 € |
| AERO CLUB ROBERT THIERY | 1 881 € |
| A L'EAU LES BEBES | 332 € |
| ARCHERY TAG VERDUN | 282 € |
| BASKET CLUB VERDUNOIS | 8 411 € |
| CERCLE D'ESCRIME VERDUNOIS | 331 € |
| CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS | 22 082 € |
| CERCLE PUGILISTIQUE VERDUNOIS | 465 € |

| | |
|---|----------|
| CLUB SUBAQUATIQUE VERDUNOIS | 683 € |
| CLUB VTT ST SYMPHORIEN | 597 € |
| ENVOL PARAPENTE | 604 € |
| FOOTBALL CLUB VERDUN BELLEVILLE GRAND VERDUN | 19 452 € |
| FUTSAL GRAND VERDUN | 636 € |
| JUDO CLUB VERDUNOIS | 284 € |
| MOTOCUB LA VALTOLINE | 7 441 € |
| SHOTOKAN KARATE VERDUN | 550 € |
| TENNIS CLUB GRAND VERDUN | 3 835 € |
| TONTONS DRIBBLEURS | 275 € |
| VERDUN AGGLO HANDBALL | 9 224 € |
| VERDUN MEUSE TRIATHLON | 1 480 € |
| ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES : | |
| USEP | 1 172 € |
| A.S ALAIN FOURNIER | 310 € |
| A.S BARRES | 289 € |
| U.S BUVIGNIER | 645 € |
| A.S SAINTE ANNE | 154 € |
| A.S FREYSSINET | 192 € |
| A.S MARGUERITTE | 489 € |
| A.S SAINT JEAN | 869 € |

Le montant des subventions de fonctionnement octroyées est donc de :

- 127 117,00 € pour les associations sportives civiles
- 4 120,00 € pour les associations sportives scolaires
- soit un total de 131 237,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

VOTE les subventions sportives aux associations sportives civiles et scolaires 2024 selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L_e

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
COMPTE
ADMINISTRATIF
2023 - Budget
PRINCIPAL**

DVV2024_0044

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2023 pour le budget Ville de Verdun

s'arrêtent aux chiffres suivants :

| 2023 | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Cumulé |
|----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------|
| Total des dépenses de l'exercice | 10 805 629,64 | 11 215 194,32 | 22 020 823,96 |
| Total des recettes de l'exercice | 7 420 367,47 | 13 452 778,98 | 20 873 146,45 |
| Résultat de l'exercice | - 3 385 262,17 | 2 237 584,66 | - 1 147 677,51 |
| Résultat reporté 001 et 002 | 3 450 570,72 | 2 307 278,73 | 5 757 849,45 |
| Résultat cumulé | 65 308,55 | 4 544 863,39 | 4 610 171,94 |

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 2 237 584,66 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

Compte tenu du passage au vote par opération en investissement au 1er janvier 2024, il n'a pas été possible techniquement de procéder au report des restes à réaliser fin 2023.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif établi suivant l'instruction comptable M57.

- **Contexte – Problématique**

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC),
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Maire.

Le Compte Administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le Budget Primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 plus la journée complémentaire de janvier 2024.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2023.

La présentation du Compte Administratif s'effectue au travers du document budgétaire notamment :

- du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement transmis en version dématérialisée.

- des informations générales où figurent les données financières afférentes aux ratios. Ceux-ci ont été calculés conformément aux méthodes de calculs des ratios nationaux et ne tiennent pas compte des spécificités propres à notre collectivité.

Vous trouverez ci-après le tableau retraçant les ratios obligatoires dont certains ont fait l'objet de retraitement ainsi que le tableau des ratios consolidés :

| | Ratios loi ATR apparaissant au CA | Ratios retraités suivant nos spécificités | Ratios nationaux de la strate Année 2021 |
|---|---|---|--|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population | 423 | 423 | 1154 |
| Produits des impositions directes / population | 190 | 190 | 613 |
| Recettes réelles de fonctionnement / population | 730 | 730 | 1 351 |
| Dépenses d'équipement brut / population | 507 | 227 | 331 |
| Encours de la dette / population | 243 | 202 | 816 |
| D.G.F. / population | 399 | 399 | 172 |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement | 4.81 % | 29.52 % | 59.70 % |
| Dépenses de fonctionnement & remboursement de la dette /recettes réelles de fonctionnement | 60.60 % | 60.28 % | 92,00 % |
| Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 69.47 % | 31.10 % | 24.50 % |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement | 32.22 % | 27.71 % | 60.40 % |

La 1ère colonne correspond aux ratios calculés selon les normes comptables nationales (loi ATR)

La 2ème colonne correspond aux ratios calculés selon une méthode identique mais après isolement des flux entre collectivités.

La 3ème colonne est extraite du site [collectivités locales.gouv.fr](http://collectivites.locales.gouv.fr) - rubrique collectivités locales en chiffres année 2022 correspondant au compte de gestion 2020 – strate de 10 000 à moins de 20 000 habitants.

Les retraitements concernent essentiellement la mutualisation d'une partie de l'encours de la dette et du personnel avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Pour une information plus complète, compte tenu du niveau élevé de transfert de compétences et de la mutualisation globalisée des services, vous trouverez ci-après un tableau similaire qui reprend les données cumulées de l'ensemble des structures.

| | Ratios consolidés Ville et CAGV 2023 | Moyenne des Ratios nationaux VV+ AGGLO 2021 |
|---|---|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population | 1 490 | 1 577 |
| Produits des impositions directes / population | 531 | 840 |
| Recettes réelles de fonctionnement / population | 2 000 | 1868 |
| Dépenses d'équipement brut / population | 876 | 432 |
| Encours de la dette / population | 926 | 1195 |
| D.G.F. / population | 508 | 258 |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement | 37.76 % | |
| Dépenses de fonctionnement & remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement | 80.43 % | |
| Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 45.81 % | |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement | 49.30 % | |
| Encours de la dette / épargne brute | 1.91 | |

En conclusion, la situation financière de la Ville de Verdun reste très satisfaisante.

L'épargne nette (marge d'autofinancement courante) est de 5.0 millions d'euros. L'épargne brute représente 42% des recettes réelles de fonctionnement. Le remboursement de la dette par habitant est de 202 euros à comparer à la moyenne nationale de 816 euros.

L'analyse budgétaire par section est présentée en annexe.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultables à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://94.127.15.12:8180>

Login : verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,
1 sans participation : Samuel HAZARD

ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du BUDGET PRINCIPAL tel qu'il lui est présenté.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS- Subvention
spécifique au profit du
FOOTBALL CLUB
VB GRAND VERDUN**

DVV2024_0054

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSON, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La Ville de VERDUN subventionne depuis 2019 le FOOTBALL CLUB VB GRAND VERDUN pour couvrir le loyer annuel – hors charges locatives, de son foyer, impasse de la Danlie, mis à disposition du club par l'Évêché et suite à un déménagement au 15 Mars 2023, son nouveau foyer au 37 rue du fort de Vaux, principe adopté par délibération du 11 juin 2019.

Au titre de 2023, la subvention de compensation correspondant au loyer annuel s'élève 3 175,00 €.

Il est proposé de verser au FOOTBALL CLUB VB GRAND VERDUN une subvention de compensation de 3 175,00 € couvrant le loyer annuel de son foyer pour l'année 2023.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2019 et 13 avril 2021, il a été décidé d'octroyer au FOOTBALL CLUB VB GRAND VERDUN une subvention couvrant le loyer annuel de son foyer, situé 1 Impasse de la Danlie, mis à disposition par l'Évêché, et depuis le 15 Mars 2023 au 37 Rue du fort de Vaux et ce, considérant que les associations occupant la Maison des Associations bénéficient de la gratuité, et que la collectivité n'a pas d'hébergement à proposer au club.

Par courrier, en date du 29 mars 2024, le club sollicite une subvention de compensation de 3 175 € au titre de l'année 2023.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Pour 2019, 2020, 2021 et 2022, la subvention de compensation du loyer s'élevait à 1 560 €, charges locatives non compensées.

Au titre de 2023, la subvention de compensation se justifie comme suit :

- 325 € (130 € mensuel) allant du 1^{er} Janvier au 14 Mars 2023 - 1 Impasse de la Danlie
- 2 850 € (300 € mensuel) allant du 15 Mars au 31 Décembre 2023 - 37 Rue du fort de

Vaux

Soit 3 175 €.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville de VERDUN pour l'exercice 2024 sur l'article 65748 fonction 30 antenne COMPENS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE l'attribution d'une subvention de compensation au FOOTBALL CLUB VERDUN BELLEVILLE GRAND VERDUN d'un montant de 3 175,00 € au titre de l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Travaux divers de
réhabilitation,
démolition et/ou
aménagement -
Demandes
d'autorisation
d'urbanisme SPORTS**

DVV2024_0063

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Sur le périmètre actuel de la Ville de Verdun, il est d'ores et déjà envisagé pour l'exercice 2024, des travaux de réhabilitation et d'aménagements de certains sites sportifs.

A fur et à mesure de l'instruction des dossiers, il sera nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme afférentes.

- **Contexte – Problématique**

La collectivité envisage des travaux et aménagements comme suit :

- travaux de rénovation des terrains extérieurs et du boulodrome

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

En application des articles L442-1 et suivants du Code de l'urbanisme, des demandes d'autorisations d'urbanisme doivent être déposées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à déposer les autorisations d'urbanisme ci-dessus désignées et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations,
- à déposer des autorisations d'urbanisme complémentaires pour des travaux et ou aménagements qui pourraient être demandés au cours de l'année 2024.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L_e



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Approbation de
l'aménagement
forestier de la forêt
communale de Verdun
pour la période 2025-
2044**

DVV2024_0042

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume ROUARD, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Approbation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Verdun pour la période 2025-2044

- **Contexte – Problématique**

L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, pour une durée de 20 années environ. Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...).

Concrètement, ce plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt (accueil du public, préservation de la biodiversité, réduction des risques naturels...)

La forêt communale de Verdun couvre une superficie de 198,33 hectares, l'aménagement forestier précédent (2008-2022) est arrivé à échéances.

Les enjeux économiques et environnementaux sont précisés en annexe.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une réunion de travail entre les techniciens ONF et le service Développement Durable de la ville de Verdun s'est tenu le 09/01/24.

Les remarques formulées lors de cette réunion ont été prises en compte dans le projet d'aménagement proposé par l'ONF.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet d'aménagement qui répond à une logique de gestion durable et est garant d'une bonne gestion du patrimoine forestier de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

1 sans participation : Guillaume ROUARD

APPROUVE le document d'aménagement de la forêt d'établissement public proposé par l'ONF pour la période 2025-2044;

S'ENGAGE, sauf éléments imprévus remettant en question l'équilibre sylvicole ou financier recherché, à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi ;

AUTORISE le maire à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L€

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. HAZARD', written over a horizontal line.

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cimetière du
Faubourg Pavé -
Création de nouvelles
concessions**

DVV2024_0059

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Deuxième Adjointe,

Synthèse de la délibération

Afin de répondre aux besoins des administrés, il est nécessaire de créer de nouvelles concessions dans le cimetière du Faubourg Pavé .

- **Contexte – Problématique**

Le cimetière du Faubourg Pavé ne permet plus de répondre aux demandes des administrés en terme de concessions trentenaires de trois mètres carrés. Il comporte par ailleurs de l'espace laissé libre qu'il serait possible d'utiliser et de concéder en bout des allées A2 à A7, de l'allée A11 et de l'allée C11.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Considérant que les dispositions de l'article L2223-2 du code général des collectivités territoriales sont remplies, à savoir que le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année,

Qu'en conséquence, il est possible de concéder des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Qu'il serait possible d'utiliser du terrain en bout des allées A2 à A7, de l'allée A11 et de l'allée C11,

Je vous propose de créer :

- à la suite de l'allée A2, six nouvelles concessions trentenaires de trois mètres carrés (2,50m X 1,20m), numérotées 1bis A 2 à 3bis A 2 et 33bis A 2 à 35bis A 2
- à la suite de l'allée A3, six nouvelles concessions trentenaires de trois mètres carrés (2,50m X 1,20m), numérotées 1bis A 3 à 3bis A 3 et 33bis A 3 à 35bis A 3
- à la suite de l'allée A4, six nouvelles concessions trentenaires de trois mètres carrés (2,50m X 1,20m), numérotées 1bis A 4 à 3bis A 4 et 33bis A 4 à 35bis A 4
- à la suite de l'allée A5, six nouvelles concessions trentenaires de trois mètres carrés (2,50m X 1,20m), numérotées 1bis A 5 à 3bis A 5 et 33bis A 5 à 35bis A 5
- à la suite de l'allée A6, huit nouvelles concessions trentenaires de trois mètres carrés (2,50m X 1,20m), numérotées 1bis A 6 à 4bis A 6 et 32bis A 6 à 35bis A 6
- à la suite de l'allée A7, huit nouvelles concessions trentenaires de trois mètres carrés (2,50m X 1,20m), numérotées 1bis A 7 à 4bis A 7 et 32bis A 7 à 35bis A 7
- à la suite de l'allée A11, trois nouvelles concessions trentenaires de trois mètres carrés (2,50m X 1,20m), numérotées 1bis A 11 à 3bis A 11
- à la suite de l'allée C11, huit nouvelles concessions trentenaires de trois mètres carrés (2,50m X 1,20m), numérotées 1bis C 1 à 4bis C 1 et 36bis C 11 à 39bis C 11.

Ces concessions seront vendues pour 30 ans selon le tarif en vigueur (257€ actuellement).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

CREE les nouvelles concessions

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lc

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS -
SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

DVV2024_0053

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Christine PROT à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSON, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Des associations sportives ont déposé des dossiers de demandes de subventions exceptionnelles, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations sur la commune de VERDUN et d'actions diverses.

- **Contexte – Problématique**

La ville de VERDUN apporte son concours financier aux associations verdunoises au vu de leurs actions entreprises. Cette politique s’inscrit dans le soutien au milieu associatif dans le cadre de leur partenariat avec la ville de VERDUN, de manifestations contribuant à l’animation de la cité.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une enveloppe budgétaire affectée aux subventions exceptionnelles sportives d’un montant de 26 000,00 € a été votée au titre de 2024 – Chapitre 65 – Nature 65748. A ce jour, 100 % des crédits sont enregistrés sur la ligne budgétaire.

Les associations sportives ayant déposé des dossiers de subventions sont listées dans le tableau ci-dessous et il est proposé d’allouer une subvention exceptionnelle à chacune d’elles comme suit :

| | | |
|------------------------------|---|-----------------|
| <p>ELA</p> | <p>Fondé en 1992, l’Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), parrainée par Zinedine Zidane regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies.</p> <p>Au cours de l’année scolaire 2022-2023, ce sont plus 354 élèves de VERDUN qui ont participé à l’opération citoyenne METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE.</p> <p>L’association sollicite une subvention de 500 € pour pérenniser et renforcer le grand élan de solidarité existant sur la commune.</p> | <p>500,00 €</p> |
| <p>SAV ATHLETISME</p> | <p>Organisation d’une course à pied en nocturne dans VERDUN.</p> <p>La corrida de Noël s’est déroulée le 23 décembre 2023, course de 8,5 KM dans les rues du centre ville avec une arrivée au Quai de Londres.</p> <p>400 adultes et 100 jeunes ont participé à cette course ainsi que 70 bénévoles ont œuvré pour la réussite de cette manifestation.</p> <p>L’association sollicite une subvention de 400 € pour un budget de 5 540 €.</p> | <p>400,00 €</p> |

| | | |
|----------------------------|--|------------|
| | <p>La valorisation de la mise à disposition gracieuse de moyens matériels pour un montant de 120,00 €</p> | |
| ASPTT VERDUN | <p>Canitrail des poilus</p> <p>Parcours chronométré de 12 km pour les cani-crosseurs et 8 km temps libre pour les cani-marcheurs.</p> <p>Parcours balisé sur les chemins et sentiers forestier de DOUAUMONT avec un départ et une arrivée au mémorial de FLEURY DT DOUAUMONT.</p> <p>Les coureurs et marcheurs devront avoir 18 ans ou plus. Il y aura 50 dossards pour les coureurs et 40 pour les marcheurs.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 500 € pour un budget de 4 700 €.</p> | 300,00 € |
| SAV TENNIS DE TABLE | <p>Achat de tables de tennis de table.</p> <p>Organiser des week-ends de compétition au gymnase de DIEUE SUR MEUSE afin de pouvoir faire jouer tous les compétiteurs soit 10 équipes.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 2 000 € pour un budget de 12 735 €.</p> | 2 000,00 € |
| VTT ST SYMPHORIEN | <p>Achat de matériel onéreux.</p> <p>Remplacer le matériel informatique qui est hors d'usage, non réparable et obsolète.</p> <p>Les ordinateurs portables sont nécessaires pour remplir les obligations administratives, préparer les supports papiers pour organiser la BEHOLLE et préparer des supports de communication.</p> | 750,00 € |

| | | |
|--------------------------------------|--|-------------------|
| | <p>L'association sollicite une subvention de 750 € pour un budget de 2 500 €.</p> | |
| <p>COMITE MEUSE DE BASKET</p> | <p>Open plus Junior League et Open plus Super League 2024 en 3x3 basket.</p> <p>Animer le territoire Meusien par la pratique du Basket, renforcer le lien entre le comité Meuse, les clubs et les licenciés ainsi que de permettre aux licenciés de participer à une compétition qualitative de haut-niveau.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 3 000 € pour un budget de 22 000 €.</p> <p>Valorisation des aides apportées par les collectivités : 2 247,00 €</p> | <p>1 500,00 €</p> |
| <p>SAV TIR SPORTIF</p> | <p>Remplacement d'une carabine vétuste pour les tireurs de l'école de tir en catégorie minime, de fait, acheter une carabine à air comprimé de compétition 10 mètres.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 930 € pour un budget de 2 975 €.</p> | <p>930,00 €</p> |
| <p>COEUR ET SPORT</p> | <p>Sensibiliser aux gestes qui sauvent, organiser les parcours du cœur, soutenir la recherche et allier activité physique et stands de santé « un cœur qui va, la vie qui bat ».</p> <p>La manifestation est organisée en 2024 en partenariat avec la maison de santé, aussi, afin de valoriser l'évènement un vélo smoothie sera acheté.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 1 174 € pour un budget de 4 000 €.</p> | <p>500,00 €</p> |
| <p>BOXE FRANCAISE SAVATE</p> | <p>Organisation des Finales France Juniors et Premium 2eme séries, les meilleurs boxeurs Français sont réunis.</p> <p>Organisation des Finales Zones Jeunes</p> <p>L'association sollicite pour les</p> | <p>1 500,00 €</p> |

| | | |
|---|---|------------|
| | <p>deux manifestations une subvention de 4 500 € pour un budget de 22 430 €.</p> <p>Valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs des moyens humains et matériels pour les 2 manifestations : 5 308 €</p> | |
| UNSS BARRES - BUVIGNIER - MARGUERITE | <p>Quand l'olympisme s'invite dans les Sections Sportives aviron de VERDUN.</p> <p>Fort de son succès lors de la première édition, l'histoire de l'olympisme se poursuit en SUISSE pour faire revivre aux élèves des Sections Sportives Scolaires, de la Section d'Excellence Sportive, des dispositifs ULIS du Collège BUVIGNIER et du Collège BARRES en REP, un voyage vers la coupe du Monde de LUCERNE avec les meilleurs rameurs du monde entier qui se qualifieront pour les jeux olympiques, et la découverte du musée olympique de Lausanne.</p> <p>Les associations sollicitent une subvention de 2000 € pour un budget de 17 000 €.</p> | 1 000,00 € |
| SAV HALTEROPHILIE | <p>Participation au championnat du Monde de développé couché au TEXAS (USA) pour Pauline VARNEROT et Erine PAQUIN.</p> <p>D'après la liste des qualifiées, l'une comme l'autre peuvent prétendre à une place sur le podium.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 2000 € pour un budget de 8 000 €.</p> | 1 000,00 € |
| SECTION SPORTIVE FREYSSINET | <p>Aide au financement de la section sportive du Lycée FREYSSINET pour 2 heures de cours par semaine.</p> | 1 512,00 € |
| SAV CYCLISME | <p>Tour de MEUSE – la Cyclo-Verdunoise 2024.</p> <p>Pour la Cyclo Verdunoise, l'objectif</p> | 5 000,00 € |

| | | |
|--------------------------------------|---|------------|
| | <p>sera de savoir rouler à vélo, découvrir le vélo loisir pour les adultes, santé et mobilité douce pour les seniors et découvrir des voies vertes pour tous.</p> <p>Pour le Tour de MEUSE l'objectif sera de faire découvrir l'ensemble du département pour les 400 participants avec des parcours adaptés pendant 3 jours.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 5 000 € pour un budget de 40 500 €.</p> <p>La valorisation de la mise à disposition gracieuse de moyens matériels pour un montant de 136,00 €</p> | |
| CERCLE PUGILISTIQUE VERDUNOIS | <p>Organisation d'un gala de Boxe Anglaise.</p> <p>La Boxe Anglaise est un sport populaire et accessible à tous, qui nous permet de développer des valeurs telles que le respect, la discipline et le courage .</p> <p>Le gala va permettre de mettre en lumière les talents des boxeurs locaux et régionaux et ainsi de leur offrir la possibilité de combattre devant un public nombreux.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 800 € pour un budget de 2 500 €</p> <p>La valorisation de la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs et des moyens matériels pour un montant de 312,00 €</p> | 500,00 € |
| VTT ST SYMPHORIEN | <p>La Béholle comprend une journée de Trail et une journée de randonnée VTT familiale et sportive de vélo gravel ainsi que des parcours marche.</p> <p>Partager et faire découvrir à d'autres</p> | 2 500,00 € |

| | | |
|--|--|-----------------|
| | <p>pratiquants la forêt et ses richesses, animer le territoire et promouvoir les différentes disciplines sportives du vélo dont le VTT et des sports plein air, mettre en place un partenariat avec d'autres associations et faire vivre l'association sportive.</p> <p>L'épreuve 2024 est labellisée « rando d'or » par la FFC et elle a le label « échappée en Meuse » de la part du département. Des producteurs locaux seront présents afin de valoriser et faire connaître leurs produits.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 2 500 € pour un budget de 23 000 €</p> <p>Pour information, la valorisation de la mise à disposition gracieuse de moyens en 2023 s'élevait à 1 182,00 €, la valorisation pour 2024 n'étant pas encore connue à ce jour.</p> | |
| <p>TRIATHLON DU SOUVENIR VERDUN MEUSE TRIATHLON</p> | <p>Donner l'opportunité à des sportifs amateurs de se confronter seul ou en équipe lors de cet événement.</p> <p>Le triathlon est l'enchaînement de 3 disciplines dans l'ordre suivant :</p> <p>natation, vélo et course à pied.</p> <p>La manifestation se déroulera sur le site du Pré l'évêque.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 500 € pour un budget de 10 700 €.</p> <p>Valorisation des aides apportées</p> | <p>500,00 €</p> |

| | | |
|--|----------------------------------|--|
| | par les collectivités : 998,00 € | |
|--|----------------------------------|--|

Le total de ces subvention spécifiques s'élève à **20 392 €**.

Il vous est précisé que le versement des subventions précitées est conditionné par l'envoi à la Ville de VERDUN du bilan financier de la manifestation par chaque association. Elle pourra être réajustées en fonction du compte-rendu d'activités et des dépenses si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel.

Aussi, tous les projets n'étant pas encore déposés, ils seront traités au fil de l'eau et présentés lors des prochains conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations sportives mentionnées dans le tableau ci-dessus et selon les montants y figurant, avec application des modalités précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L_e

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/05/2024
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.